

PROCÉDÉS D'EXPULSION ET CENTRES D'INTERNEMENT ET RETENTION EN ESPAGNE

> SOMMAIRE

- Petit rapport juridique sur l'expulsion du territoire dans l'ordre juridique espagnol.
- Nature et fonction des Centres d'Internement pour Etrangers
- Les droits fondamentaux sont violés dans les Centres d'Internement
- Les Centres d'Internement en Espagne

> PETIT RAPPORT JURIDIQUE SUR L'EXPULSION DU TERRITOIRE DANS L'ORDRE JURIDIQUE ESPAGNOL.

L'**expulsion** est une des sanctions que la Loi Organique sur les Droits et Libertés des Étrangers et leur Intégration Sociale (Loi d'Immigration) et le Décret Royal 2393/2004 qui approuve le Règlement de développement de cette loi (le règlement) établissent pour les cas de fautes graves recueillies dans ladite loi.

L'application de cette sanction d'expulsion se produit de manière plus habituelle en cas de séjour irrégulier de l'étranger sur le territoire espagnol, c'est-à-dire, quand l'étranger demeure en Espagne plus de temps que permis en tant que touriste ou quand, après avoir été en possession d'une carte de résidence, celle-ci expire ou n'a pas été renouvelée.

L'expulsion s'applique également aux cas de sanctions pénales contre les étrangers sans papiers en remplacement de la peine de prison qui leur correspondrait pour le délit commis. Néanmoins, dans ce cas son application dépend du juge qui seul peut décider de remplacer la peine par l'expulsion.

Dans ces derniers cas, en particulier dans les cas des procédures pénales dites de "justice rapide", se présentent des problèmes ajoutés, puisque l'étranger peut risquer l'expulsion malgré le fait qu'il existe des conditions légales qui rendent impossible son expulsion (par exemple, être père d'un mineur de nationalité espagnole) sans que le juge ait pu avoir connaissance de ces circonstances.

En tant que concepts mis en relation avec l'expulsion et qui peuvent mener à une certaine confusion, nous avons le retour, l'interdiction d'entrée, la dévolution et la sortie obligatoire.

Le retour se produit quand l'étranger prétend entrer dans le territoire espagnol à travers les postes habilités à cet effet (postes frontaliers dans les autoroutes, aéroports, ports maritimes,...) et que les agents de l'autorité chargés du contrôle considèrent qu'il y a des circonstances qui empêchent l'entrée: à cause du non-respect des conditions requises en tant que touriste, à cause d'irrégularités du visa, et même simplement à cause du soupçon suivant lequel les personnes qui prétendent entrer en condition de touristes ont l'intention de demeurer en Espagne.

Dans cette procédure de Retour, il existe une large marge d'arbitraire pour les Polices chargées du contrôle de la frontière et d'importants obstacles et difficultés pour l'accès à l'assistance judiciaire des étrangers qui prétendent entrer, bien que le Règlement d'Immigration établisse ce droit. Le manque de connaissance du système espagnol de la part des étrangers (et parfois de la langue), la célérité de la procédure et le fait que les étrangers –

qui viennent en avion ou en bateau- soient traités de manière collective avec une fréquence extraordinaire, rend difficile dans la pratique le respect et l'accès à l'exercice de droits fondamentaux pour ces personnes.

La dévolution a lieu dans les cas où l'étranger qui prétend entrer en Espagne détient une interdiction d'entrée dans le territoire Schengen, ou quand ils essayent d'entrer à travers des postes non habilités ("pateras", "cayucos" ...), ou bien s'ils sont interceptés aux environs de la frontière sans passeport ni visa.

La dévolution ne requiert pas la procédure d'une enquête administrative mais bien qu'elle soit exécutée dans un délai de 72 heures, sauf si cela s'avère impossible. Dans ce cas de dévolution impossible, l'étranger sera interné dans un Centre d'Internement d'Étrangers pour un délai maximum de 40 jours. Une fois ces 40 jours passés sans avoir matérialisé la dévolution, l'étranger devra être mis en liberté, mais bien avec un ordre de sortie obligatoire du pays dans la poche.

Théoriquement, l'exécution de la dévolution immédiate serait paralysée si l'étranger demande asile ou en supposant qu'il s'agisse d'une femme enceinte et que la dévolution puisse mettre en danger la gestation ou la mère.

La sortie obligatoire est une mesure qui se produit généralement quand on rejette à l'étranger un permis de résidence, ou la rénovation du visa... Dans ces résolutions est compris un paragraphe qui prévient du fait que l'étranger doit abandonner le territoire espagnol dans un délai de 15 jours. La virtualité pratique de cette mesure est très limitée (puisque personne ne quitte le territoire volontairement) mais est utilisée ensuite par l'Administration pour renforcer ses arguments dans la mise en marche des procédures d'expulsion.

La procédure d'expulsion

Comme nous le disions précédemment, l'expulsion est une des sanctions recueillies dans la Loi et le Règlement d'Immigration à appliquer aux fautes graves parmi lesquelles ressort le séjour irrégulier.

Si la Police entre en contact (intercepte en langage policier) avec un étranger en situation irrégulière, elle l'arrête et commence une procédure d'expulsion. Se produit alors un paradoxe dans les cas où c'est le propre étranger qui s'est rendu aux dépendances policières pour, par exemple, dénoncer certaines circonstances, la Police a l'obligation, dans ce cas aussi, d'ouvrir une enquête d'expulsion. Ceci provoque que les étrangers victimes de délits se trouvent dans l'alternative de décider entre dénoncer et s'exposer à l'initiation de la procédure d'expulsion ou éviter de visiter la Police. En guise de recommandation, tout étranger en situation irrégulière victime d'un délit doit se rendre pour dénonciation au Tribunal de Garde, où il ne rencontrera pas ce problème. Néanmoins, c'est justice que de reconnaître que de nombreux commissariats ont la coutume de ne pas initier de procédures d'expulsion quand ce sont les étrangers qui font volontairement appel à eux.

La Police trouve l'étranger et lui demande les papiers. Si l'étranger a un visa de touriste expiré, a dépassé les 90 jours pour ceux dont le visa n'est pas exigé et manque de ou détient un permis de résidence expiré (sans avoir sollicité le renouvellement) se trouve en situation irrégulière et, par conséquent, la Police l'arrête et commence une procédure d'expulsion.

À ce premier instant, la Police l'arrête et emmène l'étranger au Commissariat où il peut rester durant un maximum de 72 heures. Là, une fois en présence de l'avocat commis d'office,

l'instructeur de la procédure lui remet un document où on lui informe du commencement de ladite procédure d'expulsion. L'étranger dispose d'un délai de 48 heures pour, par l'intermédiaire de son avocat, présenter ses arguments qu'il estime contre la procédure d'expulsion.

Un des principaux problèmes que rencontre l'étranger est le peu de temps pour présenter les arguments et, souvent, le total désintérêt de la part de l'avocat commis d'office.

Normalement, une fois que lui est notifié le commencement de la procédure d'expulsion, l'étranger récupère la liberté. Cependant, la procédure continue jusqu'à ce que le Sous-délégué du Gouvernement dicte l'ordre d'expulsion. Si la résolution n'a pas été dictée endéans les six mois suivant le commencement de la procédure d'expulsion, celle-ci expire et, par conséquent, ne peut produire aucun effet.

À partir du moment où le Sous-délégué du Gouvernement dicte l'ordre d'expulsion et qu'il est notifié à l'avocat, au propre étranger ou, quand cela n'est pas possible, est publié dans le Journal Officiel de la Province, l'étranger doit abandonner le territoire espagnol. S'il ne le fait pas volontairement, l'ordre d'expulsion peut être exécuté immédiatement et, à n'importe quel moment, quand l'étranger est à nouveau identifié par la Police on procèdera à matérialiser l'expulsion.

L'ordre d'expulsion dicté par Sous-délégation du Gouvernement, peut faire l'objet d'appel devant les Tribunaux du Contentieux-Administratif, dans un délai de deux mois à partir de sa notification. Dernièrement, le Tribunal Suprême a établi que le fait pour un étranger d'être en situation irrégulière ne doit pas conduire nécessairement à la sanction d'expulsion mais que ce qui convient consiste à lui imposer une sanction d'amende, qui est également prévue dans le Règlement d'Immigration. Pour cette raison, il est recommandé de faire appel devant le Tribunal contre l'ordre d'expulsion puisque, habituellement, les Tribunaux la remplacent par l'amende, à moins que ne figurent dans le dossier des circonstances aggravantes pour l'étranger (ne pas avoir de sceau d'entrée dans le passeport, ne pas avoir de domicile en Espagne,...). Dans ce sens, le problème que rencontre généralement l'étranger est, à nouveau, la question de l'avocat commis d'office qui, dans de nombreux cas, est difficilement localisable à nouveau et, parfois même déconseille à l'étranger de faire appel vu que les avocats commis d'office sont spécialisés en Droit Pénal et pas toujours en Droit d'Immigration.

L'ordre d'expulsion est accompagné d'une interdiction d'entrée dans le territoire Schengen pour une période qui peut aller de trois à dix ans.

L'internement en Centre d'Internement d'Étrangers (CIE)

L'internement en CIE est une des mesures de précaution que peut proposer l'Instructeur (Police) de la procédure d'expulsion à n'importe quel moment de la procédure. En d'autres termes, la Police peut proposer l'internement en CIE quand l'étranger est identifié pour la première fois, quand l'ordre d'expulsion est ferme, durant la procédure,... en définitive quand elle le juge opportun. Pour mener à bien l'internement d'un étranger dans un CIE, l'autorisation judiciaire est nécessaire.

La Police peut adopter d'autres mesures de précaution, comme le retrait du passeport, l'obligation de se présenter périodiquement ou l'obligation de résider à un endroit... sans que l'autorisation judiciaire soit nécessaire.

L'internement est une mesure que propose la Police mais qui doit être adoptée par un juge (d'Instruction) après audition de l'étranger. Durant cette démarche devant le juge d'Instruction, l'étranger a droit à l'assistance d'un avocat (commis d'office, s'il n'en a pas) et, d'un interprète si nécessaire. Il conviendrait que l'avocat qui assiste l'étranger dans cette démarche soit le même que celui qui l'a assisté dans le commencement de la procédure d'expulsion (étant donné qu'il connaît le dossier), mais cela n'est quasiment jamais ainsi.

Le juge dictera l'admission de l'étranger dans le CIE pour un délai maximum de 40 jours, le temps nécessaire pour matérialiser l'expulsion et jamais pour plus de quarante jours. Durant l'internement de l'étranger, le juge d'Instruction peut décider, à n'importe quel moment, la mise en liberté de l'étranger s'il a la preuve que l'expulsion ne peut se matérialiser dans le délai de 40 jours. Par conséquent, l'internement peut avoir n'importe quelle durée, pourvu qu'elle soit inférieure à 40 jours.

Un étranger peut être interné dans un CIE une fois seulement pour chaque procédure d'expulsion. C'est-à-dire que s'il est interné quand il est détenu en première instance, après il ne pourra plus être interné pour matérialiser l'ordre d'expulsion.

> **NATURE ET FONCTION DES CENTRES D'INTERNEMENT POUR ETRANGERS.**

Les Centres d'Internement d'Etrangers sont créés par la première Loi d'Immigration, la Loi Organique 7/1985 du 1^{er} juillet sur les Droits et Libertés des Etrangers en Espagne.

Dans son article 26.2, on établit la « *possibilité de décider judiciairement, à titre préventif ou précautionneux, l'admission dans des centres qui n'aient pas de caractère pénitentiaire d'étrangers impliqués dans certaines causes d'expulsion pendant qu'on instruit le dossier* ».

Postérieurement, les différentes Lois d'Immigration qui se sont succédées depuis 2000 profilent davantage les causes et les procédures d'internement.

Selon la dernière Loi 14/2003 conçue par le Gouvernement du Parti Populaire avec l'appui du PSOE au Parlement, les causes d'internement s'étendent aux cas de dévolution (Art. 58 Loi 14/2003), de retour (Art. 60) ainsi qu'aux procédures d'expulsion par sanction (Art. 61).

La Loi règle dans son Art. 62 l'admission des étrangers dans ces Centres d'Internement, s'étend sur le régime de ces derniers et sur les droits et devoirs des internés.

Les Centres d'Internement dépendent du Ministère de l'Intérieur et sont destinés :

- aux étrangers originaires de pays qui ne font pas partie de l'Union Européenne
- s'ils se trouvent irrégulièrement sur le territoire espagnol
- et qu'on ait dicté une résolution d'expulsion de l'Etat ou qu'on ait entamé une procédure de retour ou dévolution.

Dans les cas de procédure d'expulsion, l'autorité gouvernementale sera celle qui sollicite le juge et comme mesure préventive l'internement dans un CIE. L'ordre judiciaire sera effectué suite à l'audience de l'intéressé (point qui n'est jamais accompli) et le détenu reste à disposition judiciaire, mais la police est seulement obligée de « communiquer » des changements de sa situation.

Dans les cas de retour ou dévolution, la décision d'internement est simplement policière, limitant le rôle judiciaire à la détermination du lieu d'internement (c'est-à-dire le CIE où ils doivent être admis).

L'étranger devra y être maintenu pendant le temps strictement indispensable pour la mise en pratique de son expulsion, et avec un maximum de 40 jours.

S'ils n'ont pas été rapatriés au bout de ce délai, surtout car on ne peut vérifier leur identité, ou parce que l'Espagne n'a pas formalisé d'accords bilatéraux de rapatriement avec leur pays, ils doivent être mis en liberté.

Après cela, les étrangers sont des irréguliers avec un ordre d'expulsion (sans possibilité de régularisation), mais inexpulsables (car sans connaître leur nationalité, ils ne peuvent être envoyés nulle part et ne peuvent en outre être internés à nouveau pour le même motif) et ils sont parfois distribués entre différentes Communautés Autonomes en Espagne.

> **LES DROITS FONDAMENTAUX SONT VIOLES DANS LES CENTRES D'INTERNEMENT.**

Les CIE n'ont pas de caractère pénitentiaire : l'admission de l'étranger ne résulte pas de l'application du code pénal, puisque cet étranger n'a commis aucune infraction, ou n'a pas été condamné (sinon il irait en prison).

L'étranger est "retenu" (et non "prisonnier") de manière préventive en raison d'un défaut administratif : pour ne pas avoir les papiers demandés dans l'attente du retour à son pays d'origine, de la dévolution à la frontière ou d'une sanction d'expulsion. Le Centre apparaît ainsi comme une espèce de prison, mais sans les garanties constitutionnelles qui aussi minimales soient-elles, protègent les centres pénitentiaires, outre, comme on dit, d'interner des personnes qui n'ont commis aucun délit.

L'Observatoire des Droits de l'Homme de l'Université de Barcelone a pu qualifier ces Centres comme "inconstitutionnels", parce que "des personnes sont détenues pour ce qu'elles sont et non pour ce qu'elles ont fait"⁽¹⁾. Mais la somme des rapports qui dénoncent les conditions des Centres d'Internement et le manque de respect aux droits fondamentaux dans ces derniers est accablante⁽²⁾.

Le manque de garanties et le contrôle policier, et non social, implique que fréquemment les problèmes de violation des droits de l'homme qui se produisent dans un plus grand ou plus petit degré dans la majorité des Centres soient nombreux:

- Secrétisme et manque de transparence en ce qui concerne ce qu'il se passe dans les centres : les ONGs n'ont pas la possibilité d'entrer et d'interviewer les étrangers détenus, sauf cas rares, en dépit de ce qu'indique l'Art. 6.2 de l'ordre du 22 février 1999 : "*L'administration facilitera spécialement la collaboration des institutions et des associations qui se consacrent à l'aide aux étrangers, qui devront respecter en tout cas les normes de régime interne du centre*".

¹: Dans "*La Prison camouflée*", Viejoblues, Mikel-Catalonià-, page 2 (29/03/2005).

² Pour citer certains: "*Les Centres d'Internement et l'Etat de Droit*" de Hector Silveira: <http://www.ub.es/ospdh/hsilveira/silveira-centrosinternamiento.pdf>; "*Des milliers d'immigrés sont entassés dans les CIES*" de Decio Machado: www.diagonalperiodico.net/article2784.html; "*Premier rapport sur les procédures administratives de détention, d'internements et d'expulsion.*" de l'OSPDH: <http://www.ub.es/ospdh/investigaciones/invest/inf%20extrangeria.pdf>

- Arbitraire des autorités du centre: possibilité d'employer la force physique pour rétablir la normalité à l'intérieur du centre, sans obligation de notifier au juge (sauf infraction pénale). Il n'existe pas non plus de tableau des sanctions comme dans les prisons : défaut de détermination de la sanction, et manque de proportionnalité entre les sanctions et les peines.
- Les adultes et leurs enfants sont séparés puisque les enfants sont emmenés dans des centres d'accueil de mineurs, les femmes et les hommes aussi.
- Manque d'interprètes, d'assistance juridique et de service médical régulier.
- Conditions de vie déficientes : entassement et manque d'espace ou d'air, de mauvaises conditions de salubrité, froid ou chaleur (beaucoup des Centres sont d'anciennes prisons ou casernes), manque de couvertures et autres éléments pour des conditions de vie digne.
- Régime de visites arbitraire : De fait, les visiteurs ne reçoivent pas un meilleur traitement : comme des "amis", des parents ou époux/se des prisonniers, sont aussi vu comme des "délinquants". Les gardes se réservent le droit d'annuler les visites (un quota seulement par jour pour l'ensemble de tous les détenus) s'ils ont « trop de travail ».
- Traitement comme des prisonniers : les gardes traitent de fait les étrangers maintenus comme des prisonniers ou/et comme des délinquants : surveillance à tout moment (présence policière, caméras de surveillance de tous côtés), révision des effets personnels (cellule, vêtements, repas, cadeaux, lettres, etc....).
- Abus et mauvais traitements : Les abus produits dans le Centre de Capuchinos de Malaga sont le cas le plus extrême de mauvais traitement et d'abus étendu et assez vaste dans les CEIs par la police

> LES CENTRES D' INTERNEMENT EN ESPAGNE. (Janvier 07)

Il existe en Espagne 10 Centres d'Internement d'Étrangers "officiels", situés dans les provinces de Barcelone (Zone Franche), Las Palmas (Matorral à Fuerteventura, Barranco Seco à Gran Canaria et Lanzarote), Tenerife (Hoya Fría), Malaga (Capuchinos), Madrid (Carabanchel), Valence (Zapadores), Murcie (Sangonera la Verde) et Algésiras (La Piñera), et 2 Centres de Séjour Temporaire pour Immigrés (CETI), Melilla et Ceuta, outre des Centres de Rétention Informels de légalité douteuse.

<VALENCE: Centre de Zapadores

Le Centre de Zapadores est une ancienne caserne. Après sa restructuration il dispose de 156 places, de 2.349 mètres carrés distribués sur trois étages. De nombreuses ONG ont dénoncé la violation du Règlement d'Immigration, les conditions hygiéniques et de salubrité, l'absence d'un médecin et de travailleurs sociaux à l'intérieur de la structure et aussi, fréquemment le haut degré d'occupation. En août 2006, 50 immigrés se sont mutinés dans le Centre.

<MURCIE: Centre de Sangonera la Verde

Entassement endémique du au fait qu' il y a seulement 60 places. Celui-ci est le plus grand problème du Centre, qui crée de fait d'autres problèmes très graves pour la santé et la sécurité des détenus : le Centre a eu une histoire assez difficile ces dernières années et a dû souffrir des émeutes de détenus, suicide d'une étrangère en attendant son expulsion vers la Russie, évasion de deux internes en mars 2005...

<BARCELONE: Centre de la Zone Franche:

Le Centre d'Internement de la zone Franche a remplacé le tristement célèbre de "La Verneda" dans le commissariat du même nom : une cave sans lumière naturelle, faible ventilation, sans cour... dénoncé par toutes les ONGs et même par le Défenseur du Peuple et dans lequel ont été dénoncés de fréquents mauvais traitements.

Le Centre de la Zone Franche a été inauguré le mois d'août passé et a une capacité pour 226 personnes. Présenté comme une "amélioration" par rapport à celui de la Verneda, ce qui n'était pas non plus très difficile, ce Centre a accentué des caractéristiques pénitentiaires : fermeture électromagnétique, espaces communs et cellules, visites de parents à travers des écrans, surveillance par caméras, cellules à barreaux... 59 personnes ont été détenues en juin de cette année après une action de protestation contre ce Centre quand il était en construction.

<MALAGA: Centre de Capuchinos:

Il s'agit de l'ancienne caserne de Capuchinos. Il s'agit sans doute de l'un des Centres qui a reçu le plus de plaintes et qui dispose d'une histoire plus sinistre.

Le Centre de Capuchinos est entré en fonctionnement en 1990, avec une capacité de 80 personnes, et en 1992 le Trésorier Général de l'État avait déjà dénoncé les mauvaises conditions de ses installations⁽³⁾. L'été passé, le scandale des abus contre des internes a obligé les moyens de communication à découvrir une longue liste d'irrégularités accumulées pendant toute son histoire et dénoncées par diverses organisations sociales dans de multiples occasions : repas en mauvais état, entassement, absence d'assistance sanitaire, médicaments fournis par les policiers face à l'absence de personnel sanitaire, absence d'interprètes, graves problèmes d'hygiène et état ruineux des installations. Depuis son ouverture se sont produits deux "prétendus" suicides, cinq incendies (trois d'entre eux documentés) et, en dépit de sa courte existence, il a dû fermer à deux reprises pour la réalisation de réformes d'aménagement sans que les plaintes pour mauvaises conditions ne diminuent.

En 1994 déjà, 46 internes menaient la première grève de la faim, pour dénoncer les conditions du centre. En 1995 un brésilienne internée effectuait la première des nombreuses dénonciations pour abus sexuels. Cette même année, depuis "l'Hôtel Capuchinos", comme aiment l'appeler certains fonctionnaires, 103 immigrés sont partis calmés préalablement avec du halopéridol, et transportés dans cinq avions militaires vers le Mali, le Sénégal, le Cameroun et la Guinée Conakry. Aznar, qui avait ainsi transgressé tout type de normes internationales, a affirmé : "Nous avons un problème et nous l'avons résolu".

Au mois de juin passé, le Commissariat Provincial de Malaga n'a pas pu dissimuler plus longtemps la découverte de faits qu'eux-mêmes ont défini comme étant d'une gravité considérable, "consistant en des festivités nocturnes auxquelles des internes participaient et qui pourraient être arrivées à maintenir des relations sexuelles avec les fonctionnaires". Six femmes internées ont manifesté avoir été victimes d'abus sexuels. Sept fonctionnaires du Corps National de la Police ont été détenus, et six d'entre eux sont passés à disposition judiciaire (trois accusés d'agression sexuelle et trois autres d'omission au devoir poursuivre le délit). Selon un acte judiciaire, les immigrées qui n'allaient pas aux rencontres étaient insultées et étaient menacées. Ils allaient "boire, dîner et baiser", a rapporté une des victimes. Le chef de sécurité du CIE a été démis de ses fonctions, ainsi que le directeur du centre, Luis Enrique López Moreno, qui reste en liberté avec charges.

Deux mois après un nouvel incident se produisait : une immigrée témoin de ces abus sexuels a souffert un avortement dans le CIE. La femme, d'origine brésilienne, n'a pas été soignée jusqu'à plus d'une heure après que les agents soient informés par d'autres internes, comme l'a

³ Nous reproduisons littéralement le récit sur Capuchinos de l'article déjà cité de Decio Machado publié au Diagonal.

rapporté la seule immigrée qui a assisté aux faits et qui n'a pas été déportée cette même aube. De son côté, la victime de l'avortement ne pourra plus être présente lors du jugement pour abus puisqu'elle a été postérieurement déportée, tout comme le reste des femmes témoins des agressions sexuelles. Son avocat accuse les agents de commettre un délit "d'omission du devoir de secours".

Enfin, une délégation d'ONGs a accompagné le député des Verts, Francisco Garrido, en effectuant un nouveau rapport sur la situation dans le Centre ⁽⁴⁾.

<MADRID: Centre de Carabanchel:

Le Centre d'Internement de Carabanchel occupe des dépendances de la tristement célèbre prison du même nom, près d'autres dépendances policières (bureau du DNI, commissariat du District de La Latina, Brigade Provinciale d'Immigration) et dispose de 240 places.

Carabanchel a été inauguré en juin 2005 remplaçant le décrépit CIE de Moratalaz, avec 60 places, dont les conditions ont été dénoncées même par la Commission des Droits de l'Homme de l'Assemblée de Madrid et qui a fait l'objet de nombreuses dénonciations pour mauvais traitements.

Dans ses premiers mois de vie Carabanchel a déjà souffert quatre fugues et les syndicats policiers, ainsi que CC. OO. ont dénoncé de graves problèmes d'infrastructure et le manque de personnel.

<ALGESIRAS: Centre de la Piñera:

C'est l'ancienne prison d'Algésiras. L'APDHA a constaté les mêmes problèmes de la majorité des centres : déficiences dans les installations, dans la dotation pour les conditions des personnes, entassement par saisons, irrégularités juridiques, déficiences dans le service d'assistance juridique et d'interprétation, système de visites très restrictif, difficultés de communication avec l'extérieur.... En tout cas, en tant qu'ancien centre pénitentiaire, il présente toutes les caractéristiques d'une prison.

<CENTRES INFORMELS DU DETROIT

Quand les immigrés débarquent dans les côtes du Détroit ils sont traités de manière différente selon leur nationalité.

<ressortissants marocains: ou ils réussissent à échapper à tout contrôle et entrent dans le territoire espagnol pour devenir des "sans papiers", ou s'ils sont arrêtés ils sont emmenés au Commissariat de police le plus proche, normalement Algésiras. Là, l'objectif est de les identifier pour pouvoir les expédier immédiatement à la frontière de Ceuta ou de Tanger ("Rejet à la frontière").

<ressortissants sub-sahariens: sont emmenés au Centre informel de Tarifa Isla Paloma. Une fois identifiés, il y a deux possibilités:

- S'il y a possibilité de détermination de la nationalité ils sont internés dans le CIE d'Algésiras tandis que l'ambassade respective effectue leur reconnaissance comme étant des ressortissants de son pays pour procéder à l'expulsion- rapatriement au pays d'origine

- À d'autres sub-sahariens on leur décrète directement l'expulsion mais elle n'est pas exécutée et ils restent en liberté, parce que pour l'instant on n'a pas appliqué les accords de rapatriement au Maroc de citoyens de pays tiers qui arriveraient en « pateras ». Ils élargissent ainsi le nombre d'inexpulsables existants dans notre pays.

Centre de Las Heras à Algésiras: C'est une ancienne caserne de l'armée à laquelle on envoie des émigrés une fois déterminée l'activité, quand les commissariats d'Algésiras étaient débordés.

⁴ Peut être consulté à <http://www.malaga.acoge.org/docs/sensibilizacion/camp/informecie.pdf>

Il dépend de la Police Nationale et, lors des époques d'arrivée massive d'immigrés, les conditions ont été déplorables pour eux (froid, humidité, manque de moyens, d'attention sanitaire...)

Centre de l'île Paloma à Tarifa

C'est un Centre d'"Accueil" aux immigrés irréguliers situé dans l'ancienne base militaire de Tarifa, des installations désuètes et en ruine, et de désastreuses conditions d'habitabilité (les installations ont été repeintes pour la visite de la Rapporteuse de l'ONU en 2003). Ce Centre dépend de la Garde Civile et l'identification/gestion de l'expulsion est de la compétence de la Police Nationale.

L'utilisation de cet espace a été une mesure provisoire prise en 2002 par le gouvernement d'Aznar face à l'importante arrivée d'immigrés aux côtes de Cadix, mais de provisoire elle s'est transformée dans la pratique en une prolongation du CIE d'Algésiras.

Selon la Confédération espagnole de la Police "le Ministère de l'Intérieur trompe l'opinion publique, la Croix Rouge, la citoyenneté et les fonctionnaires en essayant de dissimuler la situation de ce centre d'internement clandestin". La caserne fonctionne comme une extension du centre d'internement d'Algésiras, mais ne remplit aucune des conditions exigées pour ce type d'installations.

Les immigrés dorment dans deux cellules avec des matelas à même le sol ; il y a seulement un thermos avec 200 litres d'eau chaude pour qu'environ 120 personnes se douchent, et quand la pompe tombe en panne ils restent sans eau courante

Lieu de cuisson de crustacés à Almeria

Face à l'augmentation de l'arrivée d'immigrés à la zone d'Almeria, le gouvernement a habilité un hangar industriel, ancien lieu de cuisson de crustacés placé dans le port de pêche, comme centre d'immigrés. En novembre 113 immigrés se sont soulevés face à leurs conditions. Pour cela, le gouvernement prévoit d'installer des modules préfabriqués avec une capacité de 300 personnes dans le port pour y loger, de manière provisoire, les immigrés qui arrivent en « pateras » pendant qu'ils attendent leur rapatriement. Ces nouveaux modules disposeront de chambres, d'une salle à manger et d'air conditionné et seront placés dans la zone d'amarre à quai dont dispose la Garde Civile dans le port d'Almeria.

< Les Centres de Séjour Temporaire d'Immigrés de Ceuta et Melilla

Ce sont des Centres situés à proximité des frontières de Ceuta et de Melilla.

Contrairement aux CIEs, ce sont des Centres ouverts, les immigrés peuvent entrer et sortir pendant le jour et sont à charge de l'INSERSO (Ministère des Affaires Sociales). L'attention interne est dérivée à certaines ONG. Il y a des modules familiaux, des programmes d'éducation et d'intégration... Il s'agit en somme de situations sensiblement meilleures que celle des CIEs.

Toutefois la fiction est que les étrangers, qui ne sont pas "détenus" mais "accueillis", n'ont pas la liberté de circuler sur le territoire espagnol, mais seulement à travers les villes autonomes respectives. En dépit de cela, les immigrés accueillis dans les CETIs sont progressivement transférés à la péninsule, à mesure que se produisent des saturations, normalement au moyen d'accords avec des ONGs d'accueil dans la péninsule.

< MELILLA: Centre de Séjour temporaire d'Immigrés

Le CETI de Melilla dispose de 480 places dans des dortoirs et 100 autres dans des tentes de camping en cas de besoin. Fréquemment, il arrive toutefois à saturation, comme cela s'est spécialement produit en automne de l'année 2005 suite aux assauts à la barrière, quand à certains moments il y avait jusqu'à 1.500 immigrés, ce pourquoi il a fallu installer des tentes de l'armée.

<CEUTA: Centre de Séjour temporaire d'Immigrés

Le CETI de Ceuta dispose de 450 places dans des conditions semblables à celles du CETI de Melilla. Mais contrairement à celui-ci, lors des moments de saturation qui se reproduisent souvent, les immigrés doivent dormir hors de l'enceinte à beaucoup de reprises, dans la rue même ou dans des refuges de fortune improvisés.

> Les Centres d'Internement officiels et non officiels aux Iles Canaries

L'arrivée massive d'immigrés aux Iles Canaries durant l'année 2006 a fait déborder tous les dispositifs habilités pour l'accueil (et rétention) de ces derniers, le gouvernement habilitant des espaces improvisés, souvent dans des conditions assez regrettables, qui ont ensuite tendu à se consolider et qui ont été à plusieurs reprises dénoncés par les organisations humanitaires. Les Iles Canaries disposent de trois CIEs expressément habilités et préparés à cet effet : Hoya Fría à Tenerife, Barranco Seco à Gran Canarias et El Matorral à Fuerteventura, auxquels il faut ajouter les installations aéroportuaires de Lanzarote. Mais tout au long de l'année et de manière inattendue des espaces ont été habilités pour "accumuler" des africains, la plupart du temps dans des conditions plus que regrettables.

Certains dont on a des nouvelles :

- Omnisports à Valverde (El Hierro), 300 immigrés
- Un restaurant abandonné "le Camello" (la Gomera), qui est arrivé à loger 500 personnes
- Campement militaire de Las Raíces (Tenerife), avec une capacité pour 3.700
- Garage du commissariat de las Américas(Tenerife), plus de 1.300 personnes y sont restées simultanément
- Hangar au quai de Santa Cruz (Tenerife), jusqu'à 300 personnes
- Campement militaire La Isleta (Gran Canaria), qui a une capacité de 2.500 mais qui a été largement dépassée.

En général l'on peut dire que les conditions des immigrés dans ces centres n'ont pas rempli les conditions légales ni humanitaires :

- conditions d'habitabilité, selon le centre, très précaires. Manque d'air parfois, déficiences hygiéniques. Entassement fréquent.
- conditions sanitaires et de salubrité en général déficientes. Analytiques effectuées sans connaissance de l'immigré, sans qu'on lui communique les résultats, sans rendre ensuite un traitement adéquat et un suivi.
- absence de traducteurs ce qui a empêché la reconnaissance des droits des personnes affectées
- assistance juridique présentant de nombreuses lacunes. Par l'utilisation de formulaires collectifs, pour ne pas pouvoir faire une assistance juridique individualisée, pour ne pas avoir d'interprètes qui permettent la communication de l'avocat avec l'immigré.
- Manque de services d'assistants sociaux dans tous les centres et campements
- Énormes difficultés de communication extérieure pour les immigrés.
- Opacité, impossibilité d'entrée pour les ONGs dans certains centres.
- Manque de consultation adéquate pour pouvoir solliciter asile et refuge. De fait la possibilité d'exercer ce droit a été de manière consciente coupée par l'action gouvernementale.

<TENERIFE: Centre de Hoya Fría:

Este CIE tiene una capacidad para 260 internos pero llega siempre al límite de su capacidad con la llegada masiva de inmigrantes, acogiendo muchos mas de los que su capacidad permite. Es una moderna instalación, muy funcional pero con pocas comodidades, y como tal sirve de modelo para los otros CIE. Los dormitorios tienen literas, equipadas con una colchoneta y mantas pero sin sábanas. A través de un pasillo se puede acceder a los patios de los hombres y

de las mujeres. Hay un comedor y una sala de estar con televisión. También existe un locutorio.

< **LANZAROTE: Terminal de l' aéroport**

Les immigrés sont généralement internés à la terminale de l' aéroport qui a une capacité de 200 personnes. De toutes manières on a prévu par le biais du Ministère, la création d'un CIE à Lanzarote (2.707.964 euros pour 2006) qui se trouvera dans l'ancien dépôt d'armes de Morro à Güime qui est abandonné depuis quinze années.

< **FUERTEVENTURA: Centre de Matorral:**

Le Centre peut recevoir jusqu'à 1200 personnes, bien que sa capacité nominale soit de 1.080 personnes. C'est probablement le plus grand CIE d'Espagne. Il a remplacé l'ancien centre situé dans les installations de l'aéroport, qui avait été à l'origine d'une forte dénonciation de la part de HRW entre autres durant l'année 2002 à propos des terribles conditions des détenus⁽⁵⁾. Selon la visite effectuée par des parlementaires européens, le Centre ressemble à une authentique prison, la situation est ruineuse et les immigrés se plaignaient du manque d'aliments.

< **LAS PALMAS: Centro de Barranco Seco:**

Ce Centre peut recevoir 168 personnes. On a dénoncé devant la Rapporteuse Spéciale de l'ONU le fait que quelques migrants avaient seulement trois minutes par semaine pour parler avec l'avocat et qu'ils ne connaissaient pas l'état de leurs dossiers.

> **TENERIFE: Caserne de las Raíces**

La caserne de las Raíces a été habilitée, de manière "provisoire" en mars 2006 sur base de tentes de camping⁽⁶⁾ pouvant loger ainsi jusqu'à 1.300 personnes, mais cette quantité de personnes a été dépassée pratiquement tout au long de l'année. Située près de l'aéroport de las Raíces, il s'agit d'un lieu extrêmement froid et désagréable et avec de faibles conditions d'habitabilité.

En septembre, quelque 150 immigrés ont réussi à s'enfuir de las Raíces, et furent ensuite détenus dans les localités voisines, certains d'eux cachés dans des containers d'ordures.

> **GRAN CANARIA: campement militaire de La isleta**

Il a logé jusqu' à 2.700 personnes. Comme l'a dénoncé le Syndicat Unifié de la Police, en août, les rats campent à leur aise dans les installations et les ordures apparaissent partout. Les installations "étaient remplies d'excréments, de mouches et d'insectes de tout type, puisque l'eau avec laquelle les internes se douchent et lavent leurs peu de vêtements stagnait et formait des rivières de boue, parce qu'aucune zone du campement n'est asphaltée, ce qui suppose que la poussière est constante dans les magasins de l'armée". Les immigrés sont obligés d'uriner dans des bouteilles d'eau qui sont ensuite jetées aux alentours du centre. En outre, les douches sont remplies de bouteilles vides et de restes d'emballages en carton que les immigrés doivent traverser pour pouvoir se laver. Il s'agit d'une situation inhumaine pour toutes ces personnes entassées dans cette installation.

⁵ Voir www.hrw.org/spanish/informes/2002/inmigrantes.html

⁶ Voir Rapport de l'audience des parlementaires européens en avril 2006: http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2004_2009/documents/pv/623/623483/623483es.pdf; Voir aussi le rapport d'Amnesty International de juin 2006: www.es.amnesty.org/uploads/tx_useraitypdb/Mision_Canarias_01.pdf

> **TENERIFE: Garage du Commissariat de la Plage des Amériques**

Il est arrivé à compter jusqu'à 1.300 personnes. Les conditions des immigrés ont été dénoncées par le Syndicat Confédération espagnole de la Police qui a indiqué qu'ils dormaient à même le sol (parfois sur des cartons, ils peuvent à peine s'étirer et doivent uriner dans des bouteilles en plastique et déféquer dans la rue). Ce qui est logique, puisqu'il s'agit d'un lieu préparé pour loger des voitures, et non des personnes.

> **LA GOMERA / EL HIERRO**

À La Gomera on a habilité l'ancien restaurant abandonné "El Camello", à environ dix Km de la capitale qui est arrivée à loger jusqu'à 500 immigrés. Sept carpes militaires ont été habilitées avec une capacité pour 24 personnes chacune d'elles, outre l'enceinte générale, ancienne discothèque, où l'on s'occupait d'eux.

À El Hierro un omnisports a été provisoirement utilisé à Valverde, qui a compté jusqu'à 300 personnes pendant presque quarante jours. On a postérieurement utilisé un logement de la Direction Insulaire.

Les deux installations ont cessé d'être utilisées, quand le nombre d'immigrés arrivant aux îles a baissé.

Asociación Pro Derechos Humanos de Andalucía

c. Blanco White nº 5

41018 Sevilla (España)

Tfno. (34) 954536270

Mail: andalucia@apdha.org

www.apdha.org